

7B 375

6719.

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS

NORBERT DENTRESSANGLE INVESTISSEMENTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 60.080 EUROS
SIEGE SOCIAL : BEAUSEMBLANT (26240)
LES PIERRELLES

11 SEP. 2009

420 469 454 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES LE 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Et le vingt cinq juin,

les associés de la société dénommée NORBERT DENTRESSANGLE
INVESTISSEMENTS, savoir :

- la société FINANCIERE NORBERT DENTRESSANGLE,
propriétaire de..... 3.571 actions
représentée par Monsieur Norbert DENTRESSANGLE
- Monsieur Vincent MENEZ,
propriétaire de..... 184 actions

Soit un total de 3.755 actions

consultés par le Président, Monsieur Norbert DENTRESSANGLE et le Directeur
Général, Monsieur Vincent MENEZ sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président et du Directeur Général, ainsi que rapport du Commissaire
aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus au
Président et au Directeur Général.
- Affectation du résultat.

- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Constatation relative aux capitaux propres ; décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.

ont reconnu que les documents ci-après leur ont régulièrement été communiqués :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport du Président et du Directeur Général,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ainsi que toutes autres pièces et tous autres documents prévus par la loi et les règlements,

et ont ensuite décidé d'adopter à l'unanimité la totalité des décisions soumises par le Président et le Directeur Général et qui sont transcrites ci-après, *à l'exception, toutefois, de la 7^{ème} décision relative à la dissolution anticipée de la société, laquelle a été rejetée à l'unanimité :*

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et du Directeur Général, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils leur ont été présentés ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

TROISIEME DECISION

Les associés prennent acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 7.073.125,62 euros, en totalité au compte report à nouveau débiteur.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions légales, les associés prennent acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

SIXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuvent la ou les conventions relatées dans ledit rapport.

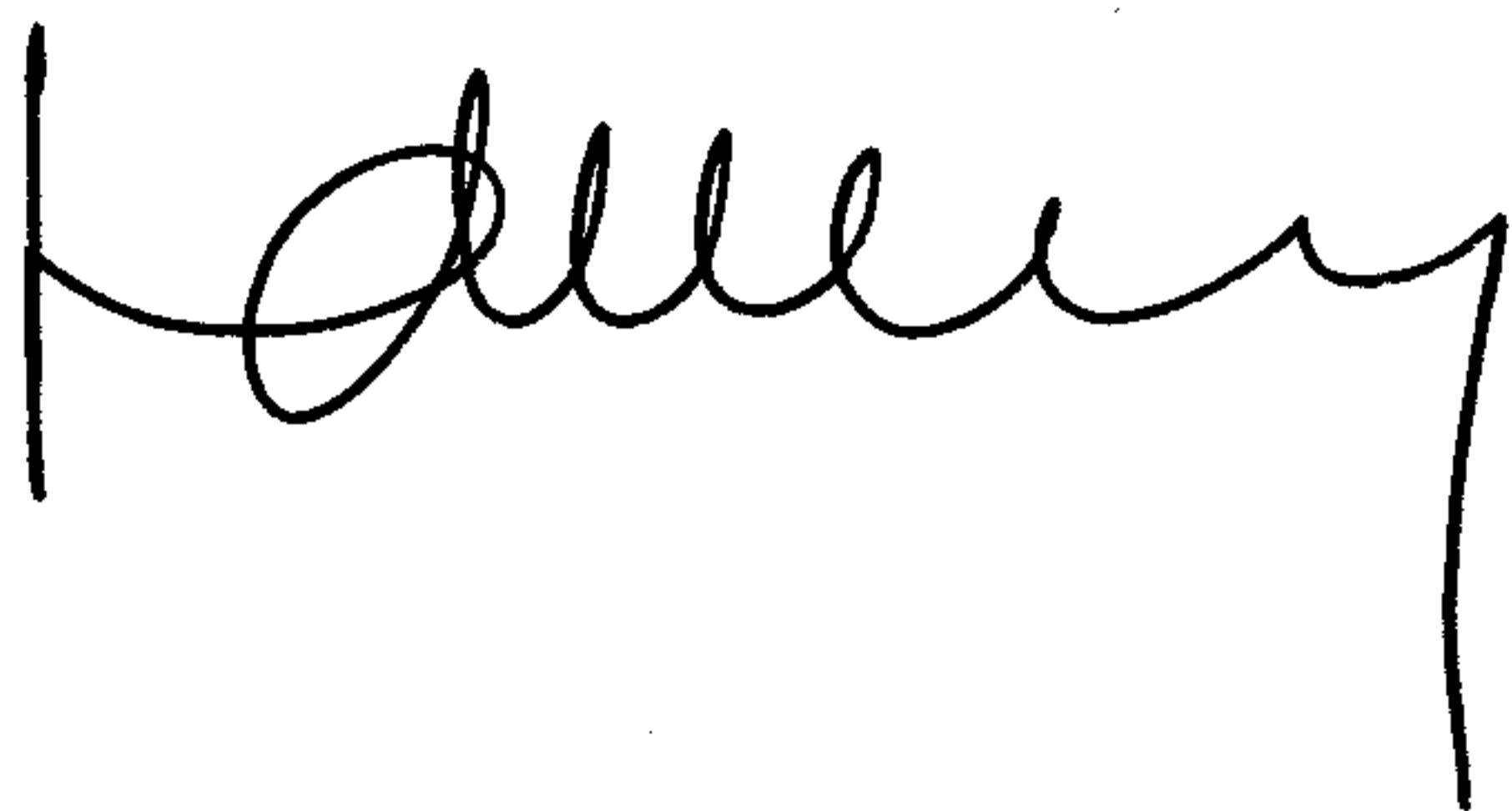
SEPTIEME DECISION

Les associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, après examen de la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

décident, sur proposition du Président et du Directeur Général, qu'il y a lieu à dissolution anticipée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Norbert DENTRESSANGLE
Président et représentant de la société
FINANCIERE NORBERT DENTRESSANGLE
associé



M. Vincent MENEZ
Directeur Général et associé

